

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CORRECTION DE BAREME MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL 1ER DEGRE

ANNEXE 7

Formulaire à retourner à : mvt1d2025@ac-martinique.fr

du lundi 12 mai au lundi 26 mai 2025

Veillez vous reporter aux lignes directrices de gestion de l'Académie de Martinique relatives aux orientations générales de la politique de mobilité pour les éléments du barème

Nom d'usage : Nom de naissance : Prénom : Corps : Grade :

Critères	Bonification	Nb de points attribués	Corrections demandées	Avis DPE	Observations
Ancienneté d'échelon •Acquis au 31 août de l'année N-1, par promotion (changement d'échelon) •Acquis au 1er septembre de l'année N-1 par classement initial ou reclassement (concerne essentiellement les stagiaires titularisés au 1er septembre de l'année N-1 et les agents ayant été promus à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles)	- Un minimum forfaitaire de 22 points pour le 2ème échelon du corps des PE de la classe normale ; - Un maximum de 53 points pour le 5ème échelon de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles.				
Ancienneté dans le poste	20 pts après 3 ans dans le poste actuel (ATD), puis 2 pts/an limités à 30 pts				
Ancienneté générale de service au 31/12/N-1	2 points par an				
Titulaire secteur	20 pts après 3 ans dans le poste actuel (ATD), puis 2 pts/an limités à 30 pts				
Mesure de carte scolaire	1 000 pts				
Directions d'école					
Changement de groupe de direction suite à fermeture de classe	800 pts				
Constance de vœu	10 pts puis 5 pts par année d'exercice dans la limite de 40 pts				
Fonctions particulières : Directeur d'école ou intérim ≥ 1 an PEMPF	5 pts puis 5 pts par année d'exercice limités à 40 pts				
Fonctions dans l'ASH : Enseignant spécialisé	5 pts puis 5 pts par année d'exercice limités à 40 pts				
Enseignant non spécialisé	6 pts puis 2 pts par année d'exercice limités à 20 pts				
Réintégration après :					
CLD	600 pts				
Congé parental de + d'1 an	90 pts				
Détachement	40 pts				
Affectation en éducation prioritaire :					
REP+	90 pts				
REP	45 pts				
A partir de 5 ans d'exercice continu à titre provisoire en éducation prioritaire	20 points				
Affectation en zone urbaine sensible	45 pts				
Affectation en zone CLA	45 pts				
Affectation en zone isolée	45 pts				
Rapprochement de conjoint					
Autorité parentale conjointe	90 pts				
Situation de parent isolé	5 pts				
Enfant à charge (- de 18 ans au 01/09/2025)	2 pts par enfant				
Bonification au titre du « handicap »	600 pts				
Bonification situation médicale ou sociale grave	5 pts				
BAREME TOTAL		0	0	0	

Fait à....., le ____/____/____

signature